

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BORDG Gilles, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CAZENOBE Christian, FALIU Annie, FONT Bernadette, GALANGAU Henri, MAZIERES Nicolas, PRUJA Jacques, SALVADOR Julien, TAULET Jacques, TOURNIER Christine

Procurations : Mme COUSSOLLE Béatrice à M. SALVADOR Julien, Mme PELEJA Oriane à M. CAZALS Jean-François

Absents excusés : CHARTIER Emilie, KNAFF Barbara, PUJOL Marlène

Secrétaire de séance : M. BRETEAU Philippe a été élu secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 7 juin 2018 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- la demande d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique,
- l'approbation des modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du pays catalan.

La demande est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS DE M. LE MAIRE

### **1 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'OPERATION « EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT PAR LA CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE DESTINEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE »**

Suite à l'éventuelle création d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, Monsieur le Maire informe qu'il a retenu, conformément à l'article 2.1 du règlement interne de passation des marchés à procédure adaptée, l'EURL Agence d'Architecture KAISER, contractant avec les bureaux d'études BET BURILLO, ENR Conseil, Coordination Catalane, pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération « extension du groupe scolaire existant par la création d'une salle de classe supplémentaire destinée à l'école élémentaire ».

Le montant prévisionnel de ce marché est de 8 400.00 € H.T.

M. SALVADOR Julien intervient et considère que le montant de ces honoraires est élevé. Monsieur le Maire indique que le taux de rémunération appliqué est le taux de rémunération habituellement appliqué par les architectes pour ce type d'opération (travaux estimés entre 70 000 € et 80 000 € H.T.) et qu'il est judicieux que l'architecte du projet initial soit retenu pour les travaux d'extension.

### **2 – DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE EXISTANT PAR LA CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE DESTINEE A L'ECOLE ELEMENTAIRE »**

Un permis de construire sera déposé dans les jours qui suivent, au nom et pour le compte de la commune pour la réalisation d'une salle de classe supplémentaire au groupe scolaire existant.

Les plans de cette future réalisation sont présentés à l'assemblée.

Dans l'attente de la construction, s'il y a une ouverture de classe à la rentrée scolaire, les locaux de la garderie seront utilisés et le service de garderie communale occupera les salles de classe des deux directrices.

Monsieur SALVADOR Julien estime que des salles de classe supplémentaires auraient dû être prévues et réalisées dans le projet initial et regrette qu'il n'ait pas été consulté, compte tenu de sa profession dans le domaine du bâtiment, au moment de la construction du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que pour ce projet, plusieurs bureaux d'ingénierie ont travaillé et apporté leurs conseils à la commune, maître d'ouvrage.

Les plans du groupe scolaire ont bien prévu des extensions du bâtiment, avec des accès pour deux salles de classe supplémentaires pour l'école élémentaire et une salle de classe supplémentaire pour l'école maternelle.

Ces salles n'ont pas été construites en 2014, pour des raisons budgétaires essentiellement. Pour mémoire, le budget global du projet a atteint 3.5 millions d'euros. Le conseil municipal majoritaire a fait le choix de limiter l'endettement de la commune puisqu'il n'a été contracté qu'un emprunt de 500 000 € pour financer l'opération, sans augmentation des impôts communaux.

M. CAZALS Jean-François indique que depuis 2017, le budget communal prévoit une provision pour le financement des travaux d'extension du groupe scolaire.

### **3 – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CREATION D'UN CENTRE MEDICAL ET A L'AMENAGEMENT D'UN LOGEMENT DANS UN BATIMENT EXISTANT**

Dans le cadre du marché de travaux relatif à la création d'un centre médical et à l'aménagement d'un logement dans un bâtiment existant, Monsieur le Maire informe qu'il a accepté 4 avenants :

- Lot n° 1 - gros-œuvre : - 2 388.57 € H.T. (travaux en moins-value et plus value apparus lors du chantier)
- Lot n°2 – cloisons – faux plafonds : + 2 460.00 € H.T. (travaux en plus-value pour percement de plafond en canisse)
- Lot n°3 – menuiseries extérieures : + 501.60 € (travaux en plus-value pour volets roulants radiocommandés pour le logement)
- Lot n° 9 – électricité : - 784.68 € H.T. (travaux en moins value pour alimentation des boutons de commande des volets roulants).

Total des avenants : - 211.65 € H.T.

## **DELIBERATIONS**

### **1 – DELIBERATION 40/2018 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport établi par la Communauté de Communes des Aspres sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets transmis aux membres de l'assemblée avec la convocation à la présente séance.

Monsieur le Maire rappelle les principales informations du document concernant l'organisation de la collecte, les moyens mis à disposition, les tonnages collectés par type de collecte et de déchets et l'activité des déchetteries du territoire communautaire.

M. PRUJA Jacques, domicilié sur un écart, explique qu'il rassemble ses déchets recyclables dans des sacs poubelles transparents, en raison du risque de dispersion dans la nature au moment de la collecte.

M. MAZIERES Nicolas intervient en sa qualité d'agent du SYDETOM 66. Il explique que les machines utilisées pour le traitement des déchets ne sont pas conçues pour déchiqueter le plastique et qu'en conséquence, les sacs poubelles collectés dans les bacs jaunes sont déclassés et les déchets sont traités ensuite comme des ordures ménagères.

Il informe que le SYDETOM 66 a mis en place des procédures d'évaluation du tri réalisé sur les territoires et que dans les cas d'évaluations défavorables, le SYDETOM 66 facture aux communautés de communes concernées le traitement des déchets des bennes déclassées.

**Voté à l'unanimité**

## **2 - DELIBERATION 41/2018 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B, N° 2391 A M. ROGER LABRUNE**

Le Conseil Municipal décide de céder à l'euro symbolique à M. Roger LABRUNE la parcelle cadastrée section B, n°2391, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant intervenir à cet effet.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal s'était déjà prononcé favorablement sur le principe de cette vente. Il rappelle la problématique relative à la situation de la maison d'habitation sise 14 Rue Pavée, cadastrée section B, n° 1707, 1708 et 1709 appartenant à M. Roger LABRUNE.

A l'étude du plan cadastral, la construction empiète sur la parcelle voisine, cadastrée section B, n° 369, appartenant à la Mairie de TROUILLAS. Cette construction a été autorisée verbalement mais aucun acte n'a été constaté et de ce fait aucune mutation n'a été publiée au fichier immobilier et au cadastre. Afin de sécuriser juridiquement la vente envisagée par M. Roger LABRUNE, il a été décidé de régulariser cette situation par la division de la parcelle communale B, n°369, en deux parcelles :

- 1 la parcelle cadastrée section B, n° 2390, d'une contenance de 48 ca qui est conservée par la commune,
- 2 la parcelle cadastrée section B, n° 2391, d'une contenance de 7 m<sup>2</sup> qui fait l'objet de la cession.

**Voté à l'unanimité**

## **3 - DELIBERATION 42/2018 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE SUITE AU TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT « LES HAUTS PLATEAUX »**

Suite à l'intégration dans le domaine public communal des voies du lotissement « Les Hauts Plateaux », le Conseil Municipal décide de mettre à jour la longueur de la voirie communale qui sera fixée, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 16 687 ml, soit 1 609 ml supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que la longueur de la voirie communale est un élément de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat aux communes et que cette mise à jour a, en conséquence, des incidences financières .

**Voté à l'unanimité**

## **4 - DELIBERATION 43/2018 : DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE**

Dans le cadre du projet de construction d'une salle de classe supplémentaire au groupe scolaire, une consultation devra être engagée pour retenir les entreprises qui réaliseront les travaux.

Afin de faciliter la poursuite de ce projet, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22, 4°, du Code Général des Collectivités Territoriales, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public relatif aux travaux de construction d'une salle de classe supplémentaire au groupe scolaire de Trouillas,

**ADOpte par 12 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (PRUJA Jacques, SALVADOR Julien + procuration de COUSSOLLE Béatrice, TOURNIER Christine)

## **5 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES – EXONERATION DES TERRAINS AGRICOLES EXPLOITES SELON UN MODE DE PRODUCTION BIOLOGIQUE**

Monsieur le Maire indique que la commune est saisie par la SCV Les Vignerons de Passa et de Saint André demandant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour une durée de cinq ans, les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, comme le prévoit l'article 1395 G du Code Général des Impôts. Cette mesure constituerait un geste en faveur des agriculteurs qui s'engagent dans la transition écologique et le développement durable.

La superficie des parcelles concernées n'a pas été communiquée.

M. PRUJA Jacques demande si cette mesure s'appliquerait aux serres photovoltaïques édifiées sur le territoire communal.

En l'absence de réponse précise sur les documents qui ont été transmis en Mairie, il est décidé unanimement de reporter la décision à une séance ultérieure, lorsque tous les éléments nécessaires à la décision seront connus.

#### **6 – DELIBERATION 44/2018 : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN**

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

Les modifications ont pour but l'inscription d'une nouvelle compétence optionnelle d'infrastructures de communications électroniques et le changement des modalités de retrait des compétences optionnelles.

Dans un premier temps, cette nouvelle compétence pourra s'exercer pour les communes adhérentes du Syndicat Intercommunal de Télévision du Conflent si la procédure engagée pour sa dissolution arrive à son terme. Le SYDEEL 66 pourra ainsi relayer la retransmission de la télévision dans la continuité de sa mission de service public. Dans un deuxième temps, cette compétence permettra également de proposer aux communes adhérentes des services mutualisés dans le domaine des nouvelles technologies numériques.

Par ailleurs, les modalités de retrait dans l'article 7 ont été changées en supprimant la durée minimale de 5 ans pour la reprise de la compétence.

**Voté à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2018**

Une subvention d'un montant de 83 265.20 € a été attribuée à la commune pour l'aménagement d'un centre médical dans les locaux de l'ancienne école élémentaire au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2018.

L'information a été transmise à tous les conseillers municipaux par mail.

#### **2 – CONDAMNATION DE M. ROGER Jean**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la demande en annulation du PLU de la commune déposée par M. ROGER a été rejetée au niveau de toutes les juridictions : Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel et Conseil d'Etat.

Dans le cadre de ces rejets, M. Jean ROGER a été condamné à verser la somme de 2 000 € à la commune.

Le conseil juridique de la commune a saisi, depuis 2017 et à plusieurs reprises, celui de M. Jean ROGER, pour obtenir le recouvrement amiable de cette somme, sans effet à ce jour.

Il sera donc procédé à un recouvrement forcé par l'émission d'un titre exécutoire, chargeant le Trésor Public de l'encaissement.

### **COMPTE RENDU DES ADJOINTS**

#### **1 – INTERVENTION DE M. CAZALS Jean-François, ADJOINT**

Monsieur CAZALS Jean-François fait part à l'assemblée qu'il réunira au mois de septembre les membres de la commission des finances pour discuter du montant et des modalités de l'emprunt prévu au budget prévisionnel.

A l'heure actuelle, le niveau de la trésorerie permet toujours de faire face au financement des dépenses et notamment des travaux engagés pour l'aménagement du centre médical

## **2 – INTERVENTION DE M. CAZENOBE Christian, ADJOINT**

M. CAZENOBE Christian rend compte des dossiers étudiés par les membres de la commission des travaux.

- Transfert dans le domaine public des voies, espaces et équipements publics des lotissements « La Colline 1 » et « La Colline 2 »

Après visite sur site, il a été constaté que l'état des voies, espaces et équipements publics du lotissement « La Colline 1 » était satisfaisant.

En conséquence, la commune va mandater un géomètre pour qu'il prépare le dossier d'intégration dans le domaine public (liste et contenance des parcelles concernées). Le conseil municipal devra ensuite se prononcer pour une acquisition à l'euro symbolique de ces parcelles à l'association syndicale du lotissement qui en est aujourd'hui propriétaire.

En revanche, les voies, espaces et équipements publics du lotissement « La Colline 2 » présentent des malfaçons et un vieillissement prématuré. Des reprises doivent être envisagées. Un courrier dans ce sens sera adressé au lotisseur.

M. CAZENOBE Christian aborde également le problème des parcelles non construites et non entretenues et du danger potentiel que représente la végétation envahissante et desséchée en cas d'incendie.

Ces parcelles appartenant au lotisseur, une mise en demeure lui sera adressée pour débroussailler, dans les meilleurs délais, les terrains concernés.

M. PRUJA Jacques confirme qu'il appartient à la commune de veiller à ce que les terrains en zone urbaine soient entretenus, en période de risque incendie. Si tel n'est pas le cas, elle doit mettre en demeure les propriétaires de débroussailler et peut même faire procéder à des travaux d'office.

- Création d'un centre médical dans les locaux de l'ancienne école élémentaire et aménagement d'un logement

Le chantier suit son cours, sans difficulté particulière rencontrée à ce jour.

- Square du lotissement « Les Hauts Plateaux »

Le sol du square a fait l'objet d'une rénovation complète avec la pose d'un gazon synthétique amortissant.

Il a fallu intervenir auprès de certains jeunes qui occupaient le square et jouaient à des jeux de ballons non appropriés à ce type de sol.

Un panneau « jeux de ballons interdits » a été ajouté.

## **3 – INTERVENTION DE Mme FALIU Annie, ADJOINT**

Dans le cadre du plan canicule, Mme FALIU Annie a contacté les personnes âgées isolées de la commune. Aucune n'a exprimé de besoin particulier dans la mesure où toutes ces personnes bénéficient d'interventions quotidiennes d'infirmières et d'aides ménagères.

## **4 – INTERVENTION DE M. GALANGAU Henri, ADJOINT**

Le relais de l'Aspre cette année a remporté un vif succès avec 90 équipes participantes et 360 concurrents.

Il regrette que le vide-grenier de l'association FA SI LA LIRE ait été programmé le même jour. Mme ALBERT Jeannine explique que le vide-grenier n'était pas prévu initialement ce dimanche mais que la date a dû être modifiée pour permettre aux écoles d'organiser une rifa au mois de juin.

M. GALANGAU Henri aborde ensuite la problématique de l'organisation des fêtes du village. La dernière fête du mois de mai n'a connu qu'une très faible fréquentation.

Il présente pour la fête du mois de novembre une proposition du groupe « Al Chemist » à 2 400 € pour une prestation le dimanche 18 novembre après-midi. Une discussion s'engage sur le type d'animation et sur les créneaux horaires à proposer.

Après débat, le devis du groupe « Al chemist » est retenu.

Au vu du succès de la fête médiévale, organisée cette année pour la première fois et qui a attiré un grand nombre d'administrés, M. Pruja Jacques émet l'idée de l'associer à la fête du village au mois de mai prochain.

## **5 – INTERVENTION DE Mme ALBERT Jeannine, ADJOINT**

- Action citoyenne

Le service jeunesse de la Communauté de Communes des Aspres (PIJ de Thuir) a organisé sur la commune une action citoyenne les 11 et 12 juillet derniers. Huit adolescents dont cinq résidant sur la commune ont participé, avec l'aide des agents techniques municipaux, au réaménagement du giratoire en bout de l'Avenue des Grenaches du lotissement « Les Hauts Plateaux ».

Pour les récompenser de leurs efforts, une journée détente leur a été offerte.

- Soirée des feux de la Saint-Jean

Comme chaque année, la soirée a attiré un grand nombre de personnes. La doyenne de la commune, âgée de 101 ans, était présente.

Les recettes ont été partagées entre les deux écoles qui ont obtenu plus de 600 € chacune, leur permettant de financer des projets pédagogiques.

- Square du Tonkin

Le square du Tonkin est fermé au public depuis le 8 juillet dernier. Les pompiers ont été alertés sur la présence dans les copeaux de bois d'un nid de frelons asiatiques.

Après visite d'une entreprise spécialisée en la matière, il ne s'agit pas de frelons asiatiques mais d'une espèce d'hyménoptère (grosses guêpes). L'entreprise a procédé à l'évacuation des copeaux, rendant inutilisables les jeux.

Des travaux de réfection du square vont être envisagés. Le square restera fermé au public dans l'attente.

## **6 – INTERVENTION DE M. PRUJA Jacques, CONSEILLER MUNICIPAL**

- Club de football

En sa qualité d'encadrant, M. PRUJA Jacques informe qu'une entente sportive de football a été créée regroupant des jeunes de 11 ans/13 ans résidant sur les communes de Fourques, Pollestres et Trouillas. Le club souhaiterait pouvoir s'entraîner sur le stade municipal.

Messieurs GALANGAU Henri et CAZALS Jean-François indiquent que M. CARRE Sylvain, également encadrant du club, a été reçu en Mairie et qu'il a été convenu de commander des cages de football pour permettre des entraînements sur la commune.

- Chasse du sanglier

Les associations de chasse ont été informées que le sanglier devait être détruit en plaine. Un arrêté préfectoral a été pris en ce sens, demandant aux chasseurs l'organisation de battues, dans des conditions bien définies.

M. PRUJA Jacques demande en conséquence que la Mairie transmette à l'association de chasse les éventuels signalements qui seraient réceptionnés concernant des dégâts provoqués par la présence de sangliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.